

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 03 mai 2018****N°DE180503_57_01****Nombre de conseillers**En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **trois mai**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **26/04/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine
VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

Excusés : Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI
M. Yves SPADOTTO, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY
Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT a donné pouvoir à M. Aurélien PROUILLAC

Absents : M. Jean-Noël BERTIN, Mme Valérie PASERO-MARIA

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BEAUMAIN

OBJET : **CRÉATION AU 1^{er} JANVIER 2019 DE LA COMMUNE NOUVELLE SIGOULES-et-FLAUGEAC**
regroupant les communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une Commune Nouvelle, suite aux orientations données par la réforme territoriale engagée par l'Etat et aux restructurations budgétaires qui impactent toutes les collectivités dont la nôtre, et qu'il est important d'imaginer un nouveau territoire capable de répondre aux besoins de la population avec des moyens financiers qui sont alloués par l'Etat.

Les membres de chaque conseil municipal ont fait part de leur accord de principe (délibération du conseil municipal de SIGOULES en date du 23/01/2018 n° 2018-08 / délibération du conseil municipal de FLAUGEAC en date du 26/12/2017 n° 2017-043) pour une transformation en Commune Nouvelle des communes de SIGOULES et de FLAUGEAC, et qu'ils pourraient procéder à la substitution de cette Commune Nouvelle aux communes existantes au 1^{er} janvier 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, culturel, sportif, d'habitat et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

.../

/...

- Maintenir un service public de proximité auprès des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Optimiser les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant les dotations allouées par l'Etat à la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance et l'ancienneté des liens qui existent entre les communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,

Vu le projet de charte de la commune nouvelle qui a été établi et proposé,

le Conseil Municipal de SIGOULES, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019, composée des actuelles communes de SIGOULES et de FLAUGEAC,
- approuve la charte de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC présentée et annexée à la présente délibération,
- décide l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur une période de 12 ans,
- approuve l'implantation de son siège dans les locaux de l'ancienne commune de SIGOULES à l'adresse suivante : 6 Route d'Uffer – BP n°9 – 24240 SIGOULES
- dit que, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres sont pris, pour chaque commune, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau),
- dit que les agents (titulaires et contractuels) présents au tableau des effectifs des deux communes fondatrices de SIGOULES et de FLAUGEAC au 31/12/2018 seront intégrés au tableau des effectifs de la commune nouvelle de SIGOULES-et-FLAUGEAC à la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2019,
- approuve la dénomination proposée de la commune nouvelle qui sera nommée **SIGOULES-et-FLAUGEAC**
- approuve la création des communes déléguées suivantes :
 - La commune déléguée de SIGOULES**
 - La commune déléguée de FLAUGEAC**
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
P/copie conforme, Sigoules le 7 mai 2018

Le Maire,

Patrick CONSOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405344-20180503-DE180503_57_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2018
Publication : 09/05/2018